

**HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
ASSEMBLEE GENERALE**

Extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} décembre 2021

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre à 10h30,

L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à l'auditorium de la mairie de Blagnac sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

Date de la convocation : le 6 novembre 2021

Nombre de membres : en exercice : 304, présents : 35, votes : 38

Présents : Abadie Jocelyne, Andouard Raymond, Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Aury Jean-Pierre, Avrillaud Isabelle, Boureau Pascal, Boudibi Sophie, Bruston Joël, Douarche Joëlle, Emery Françoise, Fabre Jean-Luc, Fabre Jean-Michel, Fernandez Marc, Hayet Marion, Ho Bastien, Lacombe Bernard, Larrieu Guy, Lauque Régine, Leyreloup Marie, Louis-Lhoste Marilynne, Mayzoue Camille, Morice Michel, Nadaud Bassuel Laure, Pélissier Philippe, Peyre Claudine, Pfüger Nicole, Rodsphon Thomas, Roques Geneviève, Rostaing Nicolas, Saint-Aubain Anaïs, Sarralie Claude, Terki Zaïna, Tudela François, Vergne Nathalie.

Représentés : Croquette Martine (procuration Saint-Aubain Anaïs), Rumeau Nathalie (procuration Boureau Pascal), Soucasse-Piquemal Elaine (procuration Douarche Joëlle).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1612-1 du CGCT ;

Vu le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :

- d'autoriser le Président de Haute-Garonne Environnement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-dessous.

Chapitre	Article	Détail	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
21	2181	Installations générales	15 000 €	3 750 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	407 246,09 €	162 898,84 €
23	238	Avance/Commandes immobilisations corporelles	9 000 €	2 250 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU

Président

Haute-Garonne Environnement

